



La retraite par points...

UNE GRANDE ARNAQUE !



« Nous créerons un système universel de retraites où un euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé. »

Ce qui signifie concrètement...



« Le système par points, en réalité, ça permet une chose qu'aucun homme politique n'avoue :

ça permet de baisser chaque année le montant des points, la valeur des points, et donc de diminuer le niveau des pensions.»



- 15,9 %

Objectif politique de diminution du volume global des pensions, traduit par une projection du Conseil d'orientation des retraites (rapport annuel - juin 2018) tablant sur une baisse de 13,8 % à 11,2 % du PIB d'ici 2070.

Toute la vérité sur la retraite par points

Emmanuel Macron et son gouvernement veulent faire adopter par le Parlement un projet de « réforme » des retraites, dont l'examen se déroulerait durant l'été 2019 pour une application dès 2025. Il s'agirait d'un « régime unifié (unique ou universel) de retraites par points », qui vise à faire disparaître tous les régimes existants. On parle également d'un sys-

tème par points « intégral », qui mettrait un terme à tous les dispositifs de solidarité existants. L'objectif gouvernemental est de baisser d'au moins 2 points de PIB le volume global des pensions, qui représente aujourd'hui 316 milliards d'euros, soit 13,8% du PIB, au bénéfice de 16,1 millions de retraités.

En 2010, la simulation effectuée par un économiste de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), affilié à Sciences po, prévoyait déjà que le passage du régime actuel à un régime unique par points impliquerait en dix ans une baisse des pensions de 15 % pour un ouvrier du privé, de 16 à 20 % pour un cadre du privé, de 21 % pour un fonction-

naire, de 20 à 23 % pour une salariée à la « carrière chahutée ». L'Ouest syndicaliste présente ici les raisons pour lesquelles il faut combattre ce projet de « réforme » des retraites et en revendiquer le retrait.

1 Le gouvernement veut les mains libres pour baisser le montant des pensions

Dans un système par points « intégral », le salaire perçu chaque année permet d'obtenir un certain nombre de points en fonction de la « valeur d'achat » du point. Ces points sont cumulés tout au long de la carrière du cotisant. Le montant de la retraite est déterminé en multipliant l'ensemble de ces

points par la valeur de liquidation du point au moment de faire valoir ses droits... C'est le gouvernement en place qui déciderait, en fonction du « contexte économique », de la valeur de ce point. Dès lors, il n'existe plus aucune certitude pour le salarié.

Exemple : vous avez cumulé 10 000 points de retraite sur toute votre carrière. Si la valeur du point est de 0,10 €, vous toucherez une pension de 1 000 €. Si, pour une raison de « nécessité économique », le gouvernement décide de dévaloriser le point à 0,9 €, vous ne toucherez plus que 900 €...

« Nous créerons un système universel de retraites où un euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé. »

Programme présidentiel d'Emmanuel Macron sur les retraites

Ce qui signifie concrètement...

« Le système par points, en réalité, ça permet une chose qu'aucun homme politique n'avoue : ça permet de baisser chaque année le montant des points, la valeur des points, et donc de diminuer le niveau des pensions. »

Grand oral de François Fillon devant les patrons, alors candidat à « la primaire de la droite », le 10 mars 2016 (Public Sénat)

- 15,9 %

Objectif politique de diminution du volume global des pensions, traduit par une projection du Conseil d'orientation des retraites (rapport annuel - juin 2018) tablant sur une baisse de 13,8 % à 11,2 % du PIB d'ici 2070.

2 Un calcul sur l'ensemble de la carrière et non sur les meilleures années

Le gouvernement affirme conserver dans son projet de « réforme » l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans. En réalité, un système par points rend fictif tout âge légal de départ à la retraite et dis- soute toute notion de durée de cotisation. Le fait de calculer les droits à la retraite sur l'ensemble de la carrière, et non plus sur

les 25 meilleures années pour les salariés du privé, ni sur les 6 derniers mois pour les fonctionnaires, diminuerait mécaniquement le montant des pensions : les salariés devraient donc travailler beaucoup plus longtemps, afin d'éviter une trop faible retraite.

« Dans un système à points, la notion de durée disparaît »

Jean-Paul Delevoye, ancien artisan de la « réforme » Fillon de 2003, nommé Haut-commissaire à la réforme des retraites par Emmanuel Macron, dans une interview au quotidien *Le Parisien* le 31 mai 2018

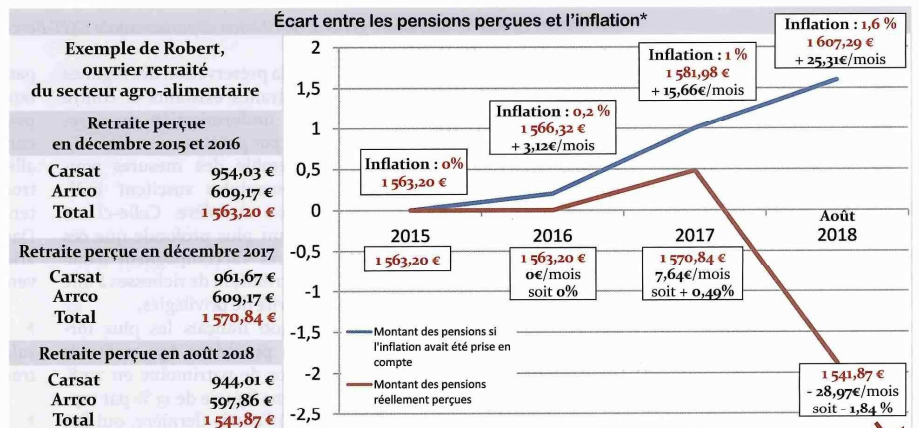
Exemple	Avant la « réforme »	Après la « réforme »	Quelle baisse possible des pensions ?
La retraite d'un salarié non cadre du secteur privé	Le calcul de sa retraite se fait sur les salaires des 25 meilleures années	Le calcul de sa retraite se fait sur l'ensemble de sa carrière, intégrant les périodes de chômage, les « petits boulots », les périodes de formation, les temps partiels, les congés maternité...	- 15 %* (soit, dans l'exemple du point 3 ci-dessous, une pension réduite à 1 310,59 €, au lieu des 1 541,87 € actuels)
La pension d'un fonctionnaire	Le calcul de sa pension se fait sur le traitement des 6 derniers mois		- 21 %* (simulation pour un professeur des écoles)
La retraite d'un cadre du privé	Avec le régime complémentaire AGIRC-ARRCO, un cadre cotise jusqu'à 8 fois plus qu'au régime de base : le plafond de salaire pris en compte pour les cotisations est de 26.500 €, ce qui lui permet de doubler en moyenne sa retraite	Le plafond de salaire pris en compte pour les cotisations serait de 10.000€, soit 16.500€ de moins qu'aujourd'hui	- 20 %* (simulation pour un cadre commercial)

* Simulation publiée par l'OFCE AVRIL 2010

3 L'aggravation de l'austérité pour tous les salariés et les retraités

Le projet Macron de régime par points « unifié » s'inscrit, tout en les aggravant, dans la continuité des contre-réformes des retraites menées depuis 1993 (encadré p.3). Ces dernières, ainsi que la récente hausse de la CSG de 1,7 point, ont considérablement réduit le pouvoir d'achat des retraités. Une enquête de l'INSEE d'avril 2015 indiquait ainsi que, de 1993 à 2014, le rapport entre le volume des pensions et celui des salaires avait baissé de 10 points, passant de 42,5 % à 32,5 %, du fait des mesures prises en vingt ans.

Le graphique ci-contre montre quant à lui la perte subie depuis 2015 par un retraité, ancien ouvrier de l'agro-alimentaire, en prenant simplement en compte l'écart entre les pensions réellement perçues et celles qu'il aurait dû percevoir en y intégrant l'inflation : - 65,42 € par mois ! Dans le même temps, les profits des entreprises du CAC 40 ont atteint des records en 2017 (95 milliards d'euros, soit + 26,5 % par rapport à 2016 selon *La Tribune*), tandis que le patrimoine des 500 plus grandes fortunes françaises atteignait 650 milliards d'euros cette année (soit + 13 % en une année). Cela n'a pas empêché le gouvernement d'octroyer aux patrons de nouvelles exonérations sociales et fiscales... Un problème de financement ?



*Source : Insee, à l'exception de la mesure de l'inflation moyenne du 1er semestre 2018 (1,6% selon france-inflation.com). L'Insee prévoit pour 2018 un taux d'inflation supérieur à 2 %.

Et avec un système par points « intégral », la promesse d'une baisse encore plus importante du pouvoir d'achat !

4 Remise en cause de tous les dispositifs de solidarité existants

Le projet d'Emmanuel Macron, selon lequel « un euro cotisé donne les mêmes droits », est un système par points « intégral ». Cela signifie que seules seraient prises en compte les périodes effectivement cotisées, dans le cadre d'un décompte individuel des droits à la retraite calculés sur l'ensemble de la carrière.

De ce fait, le projet Macron remet en cause l'ensemble des

dispositifs de solidarité et de compensation mis en place par la Sécurité sociale de 1945.

À l'heure où le gouvernement prétend faire de l'égalité professionnelle homme-femme un de ses (nombreux) chevaux de bataille, le projet Macron constitue une déclaration de guerre faite aux femmes salariées, dont les carrières sont en général beaucoup plus hachées.

- 23 %

La perte sèche de retraite que pourrait subir une femme ayant eu une « carrière chahutée » en passant à un système intégral par points, du fait de la suppression des dispositifs de solidarité existants, selon une simulation publiée par l'OFCE en 2010.

La pension nette passerait de 913 € à 704 € ; le taux de remplacement de 71,1 % à 54,9 %.

Menaces sur...	Avant la « réforme »
les pensions de réversion	La pension de réversion est un droit à la retraite pour la veuve ou le veuf d'un conjoint décédé. Les femmes en sont les principales bénéficiaires : aujourd'hui, les pensions des femmes sont inférieures de 26 % à celles des hommes. Les pensions de réversion compensent aujourd'hui à elles seules 15 points d'écart de retraite entre les femmes et les hommes.
les droits familiaux	Les droits familiaux recouvrent notamment les majorations de trimestres pour avoir élevé un enfant ou encore les majorations de pensions pour en avoir eu ou élevé au moins trois. Ces majorations ne correspondent pas à des trimestres cotisés. Les droits familiaux représentent 1/4 des sommes touchées par les retraités les plus modestes. Elles augmentent aujourd'hui de 11,3 % la pension des mères et de 3,8 % celle des pères.
les périodes assimilées à des périodes d'assurance	Les périodes assimilées permettent d'intégrer des trimestres dans le calcul de la pension de retraite, même si ceux-ci n'ont pas été cotisés : maladie, accident du travail, maternité, chômage, etc. Aujourd'hui, les accidents de carrière sont ainsi neutralisés.
les départs anticipés pour carrière longue	Ce dispositif concerne tous les salariés du privé qui ont travaillé depuis l'âge de 16 ou de 20 ans et qui ont accumulé tous les trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein avant 62 ans, ainsi que les salariés relevant des régimes spéciaux ou encore les fonctionnaires en catégorie « active » qui peuvent partir dès 57 ans.
le minimum contributif	Le minimum contributif assure un minimum de retraite, afin de corriger la faiblesse des revenus de nombreux salariés. Ce droit est aujourd'hui versé à 4,9 millions de retraités du régime général - dont 70 % de femmes.

Après la « réforme »
Le gouvernement souhaite généraliser une « condition de ressources », qui n'existe aujourd'hui ni dans les régimes complémentaires, ni dans les trois versants de la fonction publique. Les gouvernements successifs pourraient bloquer au fil du temps ce plafond de ressources, excluant ainsi de nombreux bénéficiaires, en particulier des femmes.
Pour le gouvernement, ces prestations relèvent de la politique familiale, et non de la retraite ! En conséquence, les droits familiaux ne seraient plus pris en compte dans le calcul de la retraite : ce serait donc une nouvelle baisse des retraites, en particulier pour nombre de femmes.
Un système par points « intégral » tiendrait compte de toutes les années : les « bonnes » comme les « mauvaises ». À l'arrivée, le taux de remplacement - c'est-à-dire le pourcentage du dernier salaire net qui constitue le montant de la pension - serait plus faible et le montant de la retraite inférieure.
Dans un système « unifié » où l'âge légal est fixé à 62 ans, il ne serait plus possible de déroger à la règle. Tous les salariés concernés se verraient d'autant plus empêchés de partir avant 62 ans que le calcul de la retraite se ferait sur l'ensemble de la carrière, donc notamment sur les bas salaires du début...
Le gouvernement considère que ce mécanisme de solidarité devrait dorénavant relever de l'impôt (ce qu'il appelle la « solidarité nationale »), avec ce que cela implique dans un contexte d'austérité budgétaire. Il s'agirait donc d'un droit qui nous serait à nouveau retiré.

RAPPEL Historique

Le projet Macron, une aggravation des contre-réformes menées depuis 1993

► Balladur 1993

Passage de 37,5 à 40 annuités.
Calcul du salaire annuel de référence sur les 25 meilleures années, et non plus sur les 10 meilleures.

► Fillon/Delevoye 2003

Alignement des durées de cotisation du public et du privé.
Allongement de la durée de cotisation de 40 à 41,5 annuités.

► Woerth 2010

Report de l'âge légal de départ à la retraite (60 à 62 ans).
Report de l'âge d'annulation de la décote (de 65 à 67 ans).

► Hollande/Touraine 2014

Augmentation de la durée de cotisation de 41,5 à 43 annuités.



5 L'ouverture aux retraites par capitalisation

Le gouvernement a beau répéter que le système par points est un régime par répartition, il ouvre de fait la voie à des retraites supplémentaires par capitalisation.

Les salariés verraient tellement baisser leurs pensions qu'ils pourraient être contraints, s'ils en ont les moyens, de souscrire des produits spéculatifs, accentuant l'incertitude quant au montant réel de leurs pensions.

Le journal patronal Les Échos du 17 avril dernier aborde les choses de la manière suivante : « Les pensions en répartition atteignent 14 % du PIB (...). À terme, le poids de la répartition pourrait refluer vers 12 % du PIB (...). Les actifs pourraient être incités à se constituer un troisième étage de retraite en capitalisation ».

Il n'y a pas de hasard : en même temps que le gouvernement Macron/Philippe élabore son projet de régime de retraites unifié par points, on apprend que la Commission européenne pousse à l'élargissement de systèmes de fonds individuels de retraite par capitalisation (Pan European Personal Pension Product - PEPP). En d'autres termes des fonds de pension.

Dans le même temps, le projet de loi instituant un « plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises » (PACTE) contient tout un volet concernant l'épargne retraite... De quoi satisfaire les appétits spéculatifs, au détriment de la Sécurité sociale des travailleurs.

2001, Enron ou le désastre des fonds de pension

CAPITALISATION



Incités par les encouragements du PDG de la société Enron, cautionné alors par la tristement célèbre Goldman Sachs, des centaines de milliers de petits épargnants perdent l'essentiel de leur capital-retraite, qui se composait d'actions de la société cotée en bourse. En quelques semaines, celles-ci passaient de 90 à moins de 1 \$. Un désastre.

Une absurdité économique

+ 13 %

Les différentes mesures prises contre les retraites depuis 1993 ont contribué à une augmentation de 13 % du nombre de journées d'arrêts de travail entre 2010 et 2016, du fait du report de l'âge légal de départ à la retraite.

6 Défendre le Code des pensions civiles et militaires, ainsi que les régimes spéciaux

Il n'y a pas et ne peut pas y avoir de régime de retraites par points « intégral », « unifié » ou « universel » assurant le meilleur niveau de prestations pour tous. L'objectif est au contraire de baisser le montant des pensions pour tous. Pour ce faire, Emmanuel Macron et son gouvernement,

à l'instar de leurs prédécesseurs, cherchent à opposer les salariés entre eux selon un refrain bien connu (public/privé, cheminots et électriciens contre l'ensemble des salariés, etc.). Or, ce n'est pas en rognant chez les uns que les autres auront plus.

Par ailleurs, le Code des pensions civiles et militaires, ainsi que les régimes spéciaux, sont indissolublement liés aux statuts de la Fonction publique et aux statuts particuliers des entreprises publiques qui, par leur existence même, constituent un rempart aux privatisations.

Fonctionnaires : Défendre les pensions civiles et le régime spécial de la CNRACL, c'est défendre le Statut et les Services publics

► **Fonctionnaires d'État**
(Extraits du journal de l'UD FO de Haute-Loire)
Le principe d'une pension aux anciens serveurs de l'État a vu le jour avec la Révolution française en 1790.
En 1924, puis en 1951, les bases de l'actuel Code des pensions civiles et militaires ont été jetées : la pension est définie comme « un traitement continué », assuré par le budget de l'État et non une caisse séparée : c'est le Grand livre de la dette publique.
Diluer aujourd'hui le Code des pensions dans un régime unique c'est se donner les moyens de ne plus attacher les fonctionnaires au budget de la République, ce qui permet d'accélérer l'abandon des missions exercées par l'État (enseignement, finances publiques, sécurité...).

► **Fonctionnaires territoriaux et hospitaliers**
L'assurance vieillesse des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers relève d'un régime spécial de la Sécurité sociale : la Caisse nationale des retraites des agents de collectivités locales (CNRACL). Cette dernière a été créée par l'article 3 de l'ordonnance 45-993 du 17 mai 1945. Elle est aujourd'hui indissociable des statuts de fonctionnaires des travailleurs concernés. Non seulement ce régime est excédentaire (+1,8 milliard d'euros en 2016), mais il a versé 1,4 milliard d'euros à d'autres régimes, y compris non salariés, pour la seule année 2016.

Pourquoi existe-t-il des régimes spéciaux ?

► **Préserver les dispositions favorables de différentes catégories de salariés**
En 1945, les créateurs de la Sécurité sociale ont veillé à ce qu'aucun salarié ne voie ses droits réduits par la nouvelle législation. Ainsi, les dispositions plus favorables dont bénéficient certaines catégories - du fait notamment de leurs combats victorieux (grève des cheminots en 1910 par exemple) - leur restent acquises au titre d'un régime spécial. Ce dernier ne devait cesser que lorsque tous les salariés pourraient bénéficier des mêmes avantages. Pour FO, il est nécessaire de défendre toutes les conquêtes sociales, sectorielles ou non, comme autant de points d'appui pour améliorer le sort de l'ensemble des travailleurs.

► **Défendre les régimes spéciaux pour défendre le Service public**
Les régimes spéciaux sont indissociables des statuts des personnels des entreprises publiques nationalisées. Ces dernières ont permis de développer les infrastructures du pays : unification du réseau ferroviaire à la création de la SNCF en 1937 ; reconstruction du pays après-guerre grâce à EDF, GDF (...); modernisation du réseau des transports parisiens à la création de la RATP en 1949, nationalisation de la Banque de France en 1945, etc.). Or, la suppression des régimes spéciaux vise à remettre en cause les statuts particuliers des salariés concernés, dans l'objectif d'amplifier le processus en cours des privatisations, au détriment du maillage républicain du territoire.

Non, les retraites du public ne sont pas supérieures à celles du privé !

Une étude de la DREES (*8) de juillet 2015 souligne les « situations comparables » des taux de remplacements médians :
► 73,8 % pour les anciens salariés du privé (retraite de base + complémentaire)
► 72,1 % pour les anciens salariés du public.
Par ailleurs, 50 % des pensionnés relevant de la CNRACL (agents territoriaux et hospitaliers) perçoivent entre 700 € et 1 099 € de pension par mois.
La pension moyenne est de :
► 1 256 € au régime général + Arco/Agirc.
► 1 127 € à la CNRACL.
(source 2012)

7 Combattre les idées reçues

Pour tenter de mener à bien sa contre-réforme des retraites, le gouvernement n'hésite pas à multiplier les contre-vérités. L'Ouest syndicaliste propose une désintoxication contre les « fake news » comprises dans le programme présidentiel de Macron et autres idées reçues.



« Aujourd'hui, le système est injuste »	Le système actuel prévoit des dispositifs qui permettent de tenir compte des particularités de chaque carrière. Le calcul effectué sur les meilleures années limite par ailleurs les baisses de pensions dues aux « mauvaises » années. C'est nettement plus avantageux qu'un régime par points, qui accentuerait les inégalités entre les salariés.
« Aujourd'hui, le système est angoissant »	Un régime par points serait beaucoup plus angoissant et entraverait toute possibilité de partir tôt à la retraite : un gouvernement pourrait baisser la valeur du point quand il le souhaiterait, ce qui est particulièrement anxiogène ; le calcul sur toute la carrière entraînerait des baisses de pensions importantes...
« Aujourd'hui, le système pénalise la prise de risque »	Au contraire, le système actuel permet d'anticiper les risques et d'atténuer les accidents rencontrés par un salarié durant sa carrière, maintenant ainsi un revenu de remplacement supérieur à la moyenne des pays européens.
« Demain, personne n'accusera autrui de profiter du système »	Aujourd'hui, aucun retraité ne peut être accusé de profiter du système ! Le principe de base du système par répartition, solidaire et intergénérationnel, permet à chacun de pouvoir percevoir une retraite « décente ». Les écarts importants de retraite, sont générés par les écarts importants dans les taux de cotisations (régimes complémentaires, régime des Indépendants, régime des Exploitants agricoles...).
« Demain, chacun pourra connaître ses droits en temps réel »	C'est déjà le cas ! Les assurés ont la possibilité de faire eux-mêmes des estimations quand ils le souhaitent. Par ailleurs, ils peuvent suivre l'évolution de leurs cotisations et le montant de leur retraite à l'approche de l'âge légal (55 et 60 ans). À l'inverse, ce ne serait plus le cas avec le projet Macron, puisque le salarié ne serait plus en mesure de connaître la valeur de liquidation du point, dont la fixation incomberait au gouvernement en place...
« Demain, personne ne craindra de perdre ses droits »	Changer de régime de retraite n'a jamais fait perdre les droits précédemment acquis dans un autre régime. Par contre, unifier les régimes dans un régime par points « intégral » fera perdre de nombreux droits à tous les salariés (exemple de la LURA ci-contre).

Dossier réalisé par l'Union Départementale des syndicats FO de Loire-Atlantique, publié dans son journal L'Ouest syndicaliste septembre 2018

Les retraites par points existent déjà...

Aujourd'hui, seuls les régimes complémentaires AGIRC-ARCCO, qui fusionneront en 2019, fonctionnent par points.
Les différences avec le projet Macron sont cependant de taille :
► Ces régimes sont gérés paritaires, c'est-à-dire par les représentants des salariés et des employeurs ;
► Ces régimes sont adossés au régime général et ne fixent pas de conditions de ressources à la pension de réversion ;
► Le seul critère pour fixer et la valeur d'achat du point et la valeur de service est l'équilibre financier du régime. Or, sur ce seul critère déjà, le montant des retraites complémentaires n'a cessé de baisser ces dernières années pour un nombre de points identiques...

Unifier les régimes : la retraite en moins ! L'exemple de la LURA

La liquidation unique entre les régimes alignés (LURA) concerne les retraités ayant connu des périodes de salarié agricole (Mutualité sociale agricole), d'indépendant (régime social des Indépendants) et/ou de salarié du privé (régime général).
La mise en oeuvre de la LURA sous la présidence de François Hollande vise à dégager 150 millions d'euros d'économies sur le dos des retraités d'ici 2020 (source : circulaire de la Caisse nationale d'assurance vieillesse du 27 janvier 2017). Certains retraités ont ainsi perdu jusqu'à 300 € par mois ! Cela constitue un bon indicateur de là où veut aller Emmanuel Macron.
(Voir L'OS n°677)

Diffusez ce dossier autour de vous pour informer et alerter sur ce projet de « réforme » des retraites.

Pour défendre notre système de retraite, pour reconquérir les droits perdus, notre seule force, c'est l'organisation collective. Syndiquez-vous !

